

Objet : Avenant n°4 – Marché 2019-CAA-062 Mise en place d'équipement de réservoirs, de télégestion (AEP et EU)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L.5111-1, L.5111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 62 du Conseil Communautaire du 6 février 2020 donnant délégation à M. le Président pour signer le marché 2019-CAA-062 « Mise en place d'équipement de réservoirs, de télégestion (AEP et EU),

Vu l'arrêté 2023-094 abrogeant l'arrêté n°2020-161 et donnant délégation à Michel CHEVALLIER pour les affaires traitant de la commande publique pour la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la décision n°2020-122 du 09 juin 2020 attribuant le marché à l'entreprise VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALES DES EAUX – 38190 BERNIN,

Vu l'avenant n°1 en date du 30 décembre 2020,

Vu l'avenant n°2 en date du 10 mars 2023,

Vu l'avenant n°3 en date du 19 avril 2024,

Décide

Article 1 : Les dispositions du marché 2019-CAA-062 « Mise en place d'équipement de réservoirs, de télégestion (AEP et EU), sont adaptées selon les éléments suivants :

Prolongation du marché d'une année soit jusqu'au 30 juin 2025.

Le marché est modifié en conséquence.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Rappel avenant n°1 du 30/12/2020 : Ajout de prix nouveaux, sans incidence financière

Rappel avenant n°2 du 10/03/2023 : Ajout de prix nouveaux et modifications articles du CCAP, sans incidence financière

Rappel avenant n°3 du 19/04/2024 : Ajout de prix nouveaux, sans incidence financière

Montant de l'avenant n°4 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : **180 284,13 €**
- Montant TTC : **216 340,96 €**
- % d'écart introduit par les avenants 1, 2, 3, et 4 par rapport au marché initial : **28,30%**

Nouveau montant de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant HT : **817 330,53 €**
- Montant TTC : **980 796,64 €**

MC

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr , dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 21 juin 2024

Le Vice-Président
Michel CHEVALLIER

